

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de novembre 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et monsieur le conseiller Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Chantale Bonfond, adjointe exécutive au greffe et à la direction générale est également présente.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Mathieu Séguin.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Demande d'aide financière – Les Maraudeurs Inc.;
- 1.6 Demande d'aide financière – Festival des Sucres;
- 1.7 Demande d'aide financière – Prévoyance envers les aînés;
- 1.8 Demande d'aide financière – Comptoir d'entraide de Labelle;
- 1.9 Demande d'aide financière – Comité de la Fête de Noël de La Minerve;
- 1.10 Demande d'aide financière – Comité santé Vallée de la Rouge;
- 1.11 Autorisation pour vente du lot numéro 5070091;
- 1.12 Autorisation pour vente du lot numéro 5263812;
- 1.13 Mandat au Carrefour du capital humain pour griefs 2023-03 et 2023-04;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 725 modifiant le règlement numéro 650 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 2.2 Projet de règlement numéro 725 modifiant le règlement numéro 650 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Démission de monsieur Guy Brassard au poste de chauffeur journalier;
- 3.2 Démission de monsieur Yves Séguin au poste de chauffeur journalier;
- 3.3 Démission de monsieur Rock Bellemare au poste de mécanicien chauffeur;
- 3.4 Nomination de monsieur Gessy Rock au poste de chauffeur journalier;
- 3.5 Demande de prolongation pour réalisation des travaux liés au Programme d'aide à la voirie locale pour réfection de ponceaux sur le chemin des Pionniers;
- 3.6 Résultat de l'appel d'offres 090017 pour l'aménagement de parcs – intersection du chemin des Fondateurs et du chemin de La Minerve;
- 3.7 Résultat de l'appel d'offres S2023-07 – Entretien d'hiver et déneigement – chemin Lamontagne et portions Talbot et Laramée;
- 3.8 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature du protocole de transfert des camions collecte de la Municipalité de La Minerve vers la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.2 Vente des camions de collecte à la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.3 Transfert du contrat de location du camion de collecte, unité 4, à la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.4 Signature d'une entente pour la location d'espaces de stationnement et d'entretien pour les camions de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.5 Autorisation pour la Régie de collecte environnementale de la Rouge d'opérer les camions de collecte;
- 4.6 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : 23, chemin Mayer, lot : 5264967, matricule : 9223-61-3953 ;
- 5.2 Demande à la Commission de toponymie pour l'approbation de nom de deux chemins privés ;
- 5.3 Démission de monsieur François Boyer comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.4 Nomination d'un membre au comité consultatif en urbanisme ;
- 5.5 Programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides – Été 2024 ;
- 5.6 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour la lutte contre la berce du Caucase ;
- 5.7 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2023.11.271

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2023.11.272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2023.11.273

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2023.11.274

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (477 011,90 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2023.11.275

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES MARAUDEURS INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 11 octobre 2023 de « Les Maraudeurs Inc. »;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur les sentiers de motoneige de notre territoire et l'importance de maintenir ces sentiers sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'impact économique que les sentiers de motoneige représentent pour notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement, en janvier 2024, d'une aide financière au montant de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$) à Les Maraudeurs Inc., afin de les aider à maintenir leurs opérations, dont notamment celles liées à la sécurité des sentiers.

ADOPTÉE

(1.6)
2023.11.276

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FESTIVAL DES SUCRES

La conseillère Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 11 octobre 2023 des organisateurs du Festival des Sucres 2024;

CONSIDÉRANT l'engouement des citoyens pour cette activité et l'impact communautaire positif qu'elle apporte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière n'excédant pas la somme de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) pour le Festival des Sucres 2024. Telle aide financière devant être versée sur présentation des pièces justificatives liées à cette activité.

ADOPTÉE

(1.7)
2023.11.277

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 21 septembre 2023 de l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides Inc.;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir nos aînés en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement, en janvier 2024, d'une aide financière au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) pour l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides Inc., afin de les appuyer dans la réalisation de leur mandat auprès des aînés vulnérables.

ADOPTÉE

(1.8)
2023.11.278

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMPTOIR D'ENTRAIDE DE LABELLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 25 septembre 2023 du Comptoir d'entraide de Labelle, afin de leur permettre d'offrir des denrées aux gens dans le besoin, dont notamment certains ménages de La Minerve;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement, en janvier 2024, d'une aide financière au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) pour le Comptoir d'entraide de Labelle,

pour l'année 2023-2024, afin de les appuyer dans leurs démarches.

ADOPTÉE

(1.9)
2023.11.279

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE LA FÊTE DE NOËL DE LA MINERVE

La conseillère Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue en date du 26 octobre 2023 du Comité de la Fête de Noël de La Minerve, afin de leur permettre d'offrir à nouveau cette année, l'activité de dépouillement de l'arbre de Noël aux tout-petits de notre communauté;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder au Comité de la Fête de Noël de La Minerve, une aide financière au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$), afin de les appuyer pour leur activité de dépouillement de l'arbre de Noël 2023.

ADOPTÉE

(1.10)
2023.11.280

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ SANTÉ VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la constitution d'un Comité santé Vallée de la Rouge afin de soutenir le CISSS des Laurentides dans ses démarches, tant pour le recrutement et la rétention de main d'œuvre que pour l'accessibilité aux services de santé et de services sociaux au Centre de services de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Comité santé Vallée de la Rouge, afin de palier à d'éventuels besoins financiers pour soutenir leurs démarches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder au Comité santé Vallée de la Rouge, une aide financière au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$), afin de les appuyer dans leurs démarches.

ADOPTÉE

(1.11)
2023.11.281

AUTORISATION POUR VENTE DU LOT NUMÉRO 5070091

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est propriétaire du lot numéro 5070091;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Leblanc est propriétaire contigu du lot 5070091;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la vente du lot numéro 5070091, en faveur de monsieur Daniel Leblanc, au prix de HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (8 300 \$), à la charge par ce dernier d'acquitter les frais notariés pour cette transaction.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer ledit acte de vente au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

(1.12)
2023.11.282

AUTORISATION POUR VENTE DU LOT NUMÉRO 5263812

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est propriétaire du lot numéro 5263812 ayant front sur le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Doucet et madame Mélodie Cloutier ont signé une offre d'achat pour acquérir le lot contigu connu et désigné comme étant le lot numéro 5264025;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alexandre Doucet et madame Mélodie Cloutier de se porter acquéreurs du lot numéro 5263812;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la vente du lot numéro 5263812 en faveur de monsieur Alexandre Doucet et madame Mélodie Cloutier, conditionnellement à ce qu'ils soient propriétaires du lot 5264025. Cette vente étant consentie moyennant un prix de TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 500 \$) et à la charge par ces derniers d'acquitter les frais notariés pour cette transaction.

D'autoriser la directrice générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.13)
2023.11.283

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR GRIEFS 2023-03 ET 2023-04

La conseillère Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT le dépôt du grief numéro 2023-03, en date du 6 juillet 2023 et du grief numéro 2023-04, en date du 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de se faire représenter pour l'arbitrage de ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater le Carrefour du capital humain à prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la Municipalité dans ces dossiers.

ADOPTÉE

(1.14) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

La conseillère Mathilde Péloquin-Guay donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 725 modifiant le règlement numéro 650 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

(2.2)
2023.11.284

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le ministère a adopté, le 26 juin 2009, un règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QU'il est prévu que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement 725 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 650 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 650 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant ainsi indexé est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le règlement numéro 650 et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)

2023.11.285

DÉMISSION DE MONSIEUR GUY BRASSARD AU POSTE DE CHAUFFEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT la lettre reçue de monsieur Guy Brassard, annonçant sa démission au poste de chauffeur journalier, effective au 3 novembre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Guy Brassard, au poste de chauffeur journalier, effectivement au 3 novembre 2023.

ADOPTÉE

(3.2)

2023.11.286

DÉMISSION DE MONSIEUR YVES SÉGUIN AU POSTE DE CHAUFFEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT la lettre reçue de monsieur Yves Séguin, annonçant sa démission au poste de chauffeur journalier, effective au 20 octobre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Yves Séguin, au poste de chauffeur journalier, effectivement au 20 octobre 2023.

ADOPTÉE

(3.3)
2023.11.287

DÉMISSION DE MONSIEUR ROCK BELLEMARE AU POSTE DE MÉCANICIEN CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT la démission reçue de monsieur Rock Bellemare, au poste de mécanicien chauffeur, effective au 16 octobre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Rock Bellemare, au poste de mécanicien chauffeur, effectivement au 16 octobre 2023.

ADOPTÉE

(3.4)
2023.11.288

NOMINATION DE MONSIEUR GESSY ROCK AU POSTE DE CHAUFFEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste chauffeur journalier;

CONSIDÉRANT la candidature, l'expertise et l'intérêt de monsieur Gessy Rock;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Gessy Rock, au poste de chauffeur journalier, effectivement au 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

(3.5)
2023.11.289

DEMANDE DE PROLONGATION POUR RÉALISATION DES TRAVAUX LIÉS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible au Programme d'aide à la voirie locale, administré par le ministère des Transports, pour la réfection de ponceaux sur le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles à ce Programme doivent être réalisées avant le 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve ne pourra compléter la réalisation des travaux de ce projet pour le 11 novembre 2023 puisque les certificats d'autorisation n'ont toujours pas été émis par les ministères;

CONSIDÉRANT l'échéancier des travaux ci-après, pour la réalisation du projet de réfection de ponceaux sur le chemin des Pionniers :

Étapes	Échéance
Dépôt pour demande d'autorisation ministérielle	Septembre 2023
Plans et devis pour soumission	Février 2024
Appel d'offres	Mars 2024
Octroi du contrat	Juin 2024
Début des travaux	mi-octobre 2024
Fin des travaux	1 ^{er} décembre 2024

Les travaux devant se réaliser entre la mi-octobre et le 31 mars afin de limiter les impacts sur la faune selon le MELCCFP.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
 APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, qui est en charge du Programme d'aide à la voirie locale, d'accorder à la Municipalité de La Minerve, une prolongation de délai pour la réalisation des travaux de réfection de ponceaux sur le chemin des Pionniers, au 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉE

(3.6)
 2023.11.290

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES 090017 POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS – INTERSECTION DU CHEMIN DES FONDATEURS ET DU CHEMIN DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 090017 pour l'aménagement de parcs – Intersection du chemin des Fondateurs et du chemin de La Minerve;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 17 août 2023 à 15 h, les deux soumissions suivantes ont été déposées :

SOUSSIONNAIRE (S)	COÛT INCLUANT LES TAXES
SAHO CONSTRUCTION INC.	2 018 617,41 \$
EXCAVATECH J.L.	1 370 805,88 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis par les soumissionnaires sont beaucoup plus dispendieux que prévu;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023.09.250, demandant le retrait d'items afin de diminuer les coûts et accordant à Excavatech J.L., en date du 20 septembre 2023, un délai de 6 jours pour répondre;

CONSIDÉRANT l'expiration du délai de réponse et l'impossibilité pour Excavatech J.L. de compléter les travaux avant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix soumis par Excavatech J.L., en date du 28 septembre 2023, incluant le retrait d'items tel que stipulé à la résolution 2023.09.250, est de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT

SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET DEUX CENTS (769 875,02 \$), plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De rejeter toutes les soumissions, incluant celle avec le retrait d'items.

ADOPTÉE

(3.7)
2023.11.291

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2023-07 - ENTRETIEN D'HIVER ET DÉNEIGEMENT - CHEMIN LAMONTAGNE ET PORTIONS TALBOT ET LARAMÉE

CONSIDÉRANT la réception des quatre propositions suivantes relativement à l'entretien d'hiver et déneigement - chemin Lamontagne et de portions Talbot et Laramée;

SOUMISSIONNAIRE	CHEMIN LAMONTAGNE	PORTION CHEMIN TALBOT	PORTION CHEMIN LARAMÉE	TARIF HORAIRE
Marcel Lacasse			775 \$	85 \$
Excavation René Sauriol Inc.	2 100 \$			---
Pierre Deschamps		5 375 \$		80 \$
RG Déneigement			1 550 \$	70 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les propositions suivantes :

- a) Proposition de **Excavation René Sauriol Inc.** pour le chemin Lamontagne sur une distance de 150 mètres, au prix de DEUX MILLE CENT DOLLARS (2 100 \$), plus les taxes applicables;
- b) Proposition de monsieur **Pierre Deschamps** pour la portion du chemin Talbot, sur une distance de 1,5 km, au prix de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (5 375 \$), plus les taxes applicables;
- c) Proposition de **Marcel Lacasse** pour la portion du chemin Laramée sur distance de 250 mètres, au prix de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (775 \$), plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer les trois contrats précités, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.8)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2023.11.292

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES CAMIONS DE COLLECTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE VERS LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un protocole pour le transfert des camions de collecte appartenant à la Municipalité de La Minerve, vers la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de partage des coûts de collecte, intervenue entre les municipalités de La Minerve, Labelle et La Conception;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le protocole de transfert des camions de collecte de la Municipalité de La Minerve vers la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

D'autoriser la directrice générale à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(4.2)
2023.11.293

VENTE DES CAMIONS DE COLLECTE À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies avec les camions de collecte de la Municipalité de La Minerve sont maintenant membres de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) ;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'admission à la RCER pour les municipalités desservies avec les camions de collecte de la Municipalité de La Minerve, est le transfert de ces camions de collecte à la RCER;

CONSIDÉRANT l'évaluation reçue pour ces camions;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la vente, en date du 1^{er} janvier 2024, des camions suivants à la Régie de collecte environnementale de la Rouge :

- Camion Steerling 2007 portant le numéro de série 2FZHAZCV07AZ50694 pour un montant de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$);
- Camion Western Star 2016 portant le numéro de série 5KKHAXDV1GPHN6440 pour un montant de CENT TROIS MILLE DOLLARS (103 000 \$), incluant un système GPS Astus et un écran enregistreur;

- Camion Western Star 2016 portant le numéro de série 5KKHAXDV3GPHN6441 pour un montant de CENT TROIS MILLE DOLLARS (103 000 \$), incluant un système GPS Astus et un écran enregistreur;

La Municipalité de La Minerve s'engage à ce que les camions vendus puissent accomplir les tâches de collecte et soient conformes à toutes les réglementations en vigueur au moment de la transaction, incluant plus spécifiquement la réglementation sur les véhicules lourds.

La Municipalité de La Minerve s'engage financièrement à rendre les camions conformes aux normes de la Régie avant la transaction, ce qui inclut de façon non exclusive, l'ajout de systèmes GPS et d'écrans enregistreurs.

ADOPTÉE

(4.3)
2023.11.294

TRANSFERT DU CONTRAT DE LOCATION DU CAMION DE COLLECTE, UNITÉ 4, À LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies avec les camions de collecte de la Municipalité de La Minerve sont maintenant membres de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) ;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'admission à la RCER pour les municipalités desservies avec les camions de collecte de la Municipalité de La Minerve, est le transfert de ces camions de collecte à la RCER;

CONSIDÉRANT le contrat de location pour le camion Western Star 2019, unité 4;

CONSIDÉRANT l'évaluation reçue pour ce camion;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De transférer, en date du 1^{er} janvier 2024, le contrat de location du camion Western Star 2019 portant le numéro de série 5KKHAXDV1KLKB7731 à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER). En plus de la prise en charge des versements résiduels inclus au contrat de location, la RCER versera la différence entre la valeur évaluée et le total de ces versements résiduels soit un montant de CENT TROIS MILLE SIX DOLLARS (103 006 \$).

La Municipalité de La Minerve s'engage à ce que le camion transféré puisse accomplir les tâches de collecte et soit conforme à toutes les réglementations en vigueur au moment de la transaction, incluant plus spécifiquement la réglementation sur les véhicules lourds.

La Municipalité de La Minerve s'engage financièrement à rendre le camion conforme aux normes de la Régie avant la transaction, ce qui inclut, de façon non exclusive, l'ajout d'un système GPS et d'un écran enregistreur.

ADOPTÉE

(4.4)
2023.11.295

SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA LOCATION D'ESPACES DE

STATIONNEMENT ET D'ENTRETIEN POUR LES CAMIONS DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de collecte environnementale de la Rouge a besoin d'espaces de stationnement et d'entretien pour ses camions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Minerve a l'espace requis pour répondre aux besoins de la Régie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale avec la Régie de collecte environnementale de la Rouge, visant la location d'espaces de stationnement et d'entretien au garage municipal pour les camions de la Régie.

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(4.5)
2023.11.296

AUTORISATION POUR LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE D'OPÉRER LES CAMIONS DE COLLECTE

CONSIDÉRANT QUE les transactions de transfert des camions de collecte ne pourront s'effectuer à la date précise du 1^{er} janvier 2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la Régie de collecte environnementale de la Rouge à opérer les camions de collecte de la Municipalité de La Minerve à partir du 1^{er} janvier 2024, dans l'éventualité où la transaction de vente ou le transfert de propriété ne serait pas complété avant cette date.

ADOPTÉE

(4.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2023.11.297

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 23, CHEMIN MAYER, LOT : 5264967, MATRICULE : 9223-61-3953

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5,23 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée mais de l'autoriser aux conditions suivantes :

- Déplacer l'abri à bois projeté sur le mur sud-ouest du garage projeté;
- Reculer le garage là où l'abri était projeté;
- Ajouter deux fenêtres ou portes sur le coin nord-ouest du garage projeté;
- Ajouter deux fenêtres sur le coin sud-ouest du garage projeté;
- Planter des arbres pour minimiser la vue du voisin sur le garage;
- Retirer de la remise verte : douche, lavabo, toilette, lit, couper l'alimentation d'eau et les tuyaux afin de remettre le bâtiment en usage de remise, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Déposer un plan de réaménagement de la rive sur une distance de 10 mètres.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2023.11.298

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR L'APPROBATION DE NOM DE DEUX CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT la demande reçue afin d'attribuer un nom pour le nouveau chemin privé connu et désigné comme étant le lot numéro 6576647 au cadastre du Québec, situé au Domaine Chérubin;

CONSIDÉRANT la demande reçue afin d'attribuer un nom pour le chemin privé connu et désigné comme étant le lot numéro 5263816 au cadastre du Québec, situé près du chemin des Pionniers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De soumettre les demandes précitées à la Commission de toponymie du Québec;

De demander à la Commission de toponymie l'approbation du nom « chemin de la Pinède » pour le chemin privé connu et désigné comme étant le lot numéro 6576647 au Domaine Chérubin.

De demander à la Commission de toponymie l'approbation du nom « chemin Faucon-Pèlerin » pour le chemin privé connu et désigné comme étant le lot numéro 5263816 près du chemin des Pionniers.

ADOPTÉE

(5.3)
2023.11.299

**DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS BOYER COMME MEMBRE DU
COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

ATTENDU que monsieur François Boyer a remis sa démission, comme membre du Comité consultatif en urbanisme, effective au 19 octobre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur François Boyer, à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de La Minerve, et de le remercier pour toutes les années où il a siégé sur ce comité.

ADOPTÉE

(5.4)
2023.11.300

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT la vacance laissée au comité consultatif en urbanisme suite au départ de monsieur François Boyer;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité ainsi que l'intérêt manifesté par monsieur André Larouche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur André Larouche comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 6 novembre 2024.

ADOPTÉE

(5.5)
2023.11.301

**PROGRAMME DE SOUTIEN TECHNIQUE DES LACS DE BLEU
LAURENTIDES – ÉTÉ 2024**

CONSIDÉRANT que le programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides est un programme clés en main offert aux municipalités de la région pour la protection de la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que le soutien offert aux associations de lacs de La Minerve l'an passé a été très apprécié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au programme de soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour l'été 2024, pour une durée de DOUZE (12) semaines, pour un montant de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (19 550 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(5.6)
2023.11.302

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LA LUTTE
CONTRE LA BERCE DU CAUCASE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve désire présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec, dans le cadre de ce programme, pour lutter contre la Berce du Caucase, une espèce exotique envahissante et préoccupante en termes de nuisance pour les habitats et la biodiversité;

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et d'autoriser la directrice générale, madame Suzanne Sauriol, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

(5.7)

**INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN
VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2023.11.303

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

Chantale Bonfond
Adjointe exécutive au greffe et
à la direction générale

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière